



Clause de non concurrence

Par Bilou8

bonjour,
je suis dans l'impasse, je travaille dans une entreprise de plomberie depuis quelques année et j'ai décidé de m'en aller. Problème j'ai signé une clause de non concurrence qui dure 12 mois après la fin de mon contrat pendant lequel je suis payer. Je veux bosser dans une nouvelle entreprise de plomberie à un poste pareil. Je peux contourner cette clause ? si oui comment ? merci beaucoup d'avance

Par Isadore

Bonjour,

Vous pouvez recopier la clause exacte ici pour avoir un avis sur sa validité.

Si la clause est valide, vous devez la respecter, ou négocier son annulation avec votre employeur. La signature du contrat de travail vaut approbation de toutes les clauses valides qu'il contient. Aucune partie ne peut se libérer unilatéralement des engagements qui ne lui conviennent plus.